

Taxe d'apprentissage

Soutenez nos projets et soyez partenaire de notre réussite

Depuis 2023, le versement de la taxe d'apprentissage passe par la plateforme SOLTéA !

Comment faire ?

1. Connectez-vous sur votre [espace employeur](#) SOLTéA en vous connectant avec vos identifiants Net Entreprise.
2. Pour effectuer votre affectation, sélectionnez notre N° Siret : 77770840500017



Voici un guide à télécharger pour **nous retrouver** sur la plateforme !

[Synthèse-Soltéa](#)

Versement de la taxe d'apprentissage en nature

Pour l'année 2025-2026, voici la procédure pour verser la taxe d'apprentissage en nature.

Suivez le guide [du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion](#)



Comment effectuer un versement en nature au titre du solde de la taxe d'apprentissage ?

Etape 1

- En tant qu'employeur, vous :
- identifiez un ou plusieurs CFA dont vous souhaitez soutenir le développement
 - L'équipement et/ou matériel dont ils pourraient avoir besoin pour réaliser leurs formations.

L'équipement concerné est valorisé comptablement **par vos soins**

Si vous n'avez pas de matériel ou d'équipement à donner, **reneignez-vous auprès du CFA que vous souhaitez soutenir**. Celui-ci peut avoir déposé une **liste d'équipement chez un fournisseur que vous pourriez acheter pour lui donner**.

Etape 2

Vous donnez l'équipement et/ou le matériel aux **CFA concernés**.

